



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 18/12/2020

Fêtes de fin d'année : mesures préventives concernant les artifices de divertissement et le transport de carburants en Vendée

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet de la Vendée a arrêté une série de mesures préventives portant, d'une part sur l'interdiction temporaire de l'acquisition et l'utilisation des artifices de divertissement à usage privé et des articles pyrotechniques, et d'autre part, sur l'interdiction temporaire du transport de carburants et l'achat de gaz inflammable.

La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifices de divertissement, y compris les pétards et les articles pyrotechniques sont interdits aux particuliers sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 18 décembre 2020 à 20h00 au lundi 4 janvier 2021 à 00h00.

Durant cette période, le port, le transport et le stockage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification et de l'agrément préfectoral prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, peuvent transporter et utiliser l'ensemble des catégories des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

Le transport de tout carburant au moyen de récipients de types jerricans, cubitainers, bidons, flacons sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels du vendredi 18 décembre 2020 à 20h00 au lundi 4 janvier 2021 à 0h00.

À compter du vendredi 18 décembre 2020 à 20h00 jusqu'au 4 janvier 2021 à 0h00, la vente de bouteilles de gaz est limitée à une unité par client. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises, collectivités et personnels de secours dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les arrêtés sont consultables sur http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2020-172.pdf .

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [prefetvendee](https://www.youtube.com/PrefetVendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon